

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**MARDI 8 JUILLET 2025**

Présents : Christine GALILEI, René SALEMBIER, Marc DUCROS, J-Marc DURDILLY, J-Michel GARNIER, J-François LACROIX, , Isabelle TICHIT-WUCHER, Sylvie VIGNON,

Absents : Gaëlle COUBLE : *pouvoir à Christine GALILEI* ; Romain MAYNARD : *pouvoir à J-Michel GARNIER* ; Stéphane CORGIER : *pouvoir à J-François LACROIX* ; Yohel MOREAU, Rodolphe LERISSEL, Sophie MAGNARD

Secrétaire de séance : Isabelle TICHIT-WUCHER

Date convocation : 01.07.2025

Nombre de conseillers municipaux :                      En exercice : 14                      Présents : 8                      Votants : 11

\*\*\*\*\*

**1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 mai 2025**

Le Procès-verbal de la séance du 15 mai est adopté à l'unanimité.

**2/ Souscription de d'emprunts pour le financement de la réhabilitation de la mairie - Souscription d'un prêt à court terme de 160 000 €**

**Délibération 2025-29**

M. Marc DUCROS présente les travaux de la commission finances. Afin de financer les projets d'investissements de la commune, et notamment les travaux de réhabilitation de la mairie, celle-ci a prévu de recourir à 2 emprunts :

- Un prêt à court terme de 160 000€ pour le préfinancement des subventions
- Un prêt principal de 100 000 € de longue durée pour le financement des travaux

D'après le plan de trésorerie établi, le prêt principal de 100 000€ n'aurait besoin d'être débloqué qu'en octobre. Il a donc été décidé de reporter cette délibération afin de consulter les établissements bancaires courant septembre-octobre et de procéder à une mise à jour des taux d'intérêt. La commission des finances se réunira en septembre à cet effet.

Il est donc proposé, pour cette séance, de recourir à un emprunt à court terme de 160 000 € , pour le préfinancement des subventions.

Une consultation a été lancée auprès de 3 banques, et a reçu les propositions suivantes (la Caisse d'Epargne n'ayant pas répondu) :

| Banque           | Crédit Mutuel | Crédit Agricole |
|------------------|---------------|-----------------|
| Montant emprunté | 160 000.0 €   | 160 000.00 €    |
| durée prêt       | 12 mois       | 12 mois         |
| taux intérêt     | 3.15%         | 2,53%           |
| Périodicité      | trimestriel   | annuel          |
| Frais dossier    | 160.00 €      | 380.00 €        |

Vu le résultat de la consultation, il est proposé de contracter avec CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST aux conditions suivantes :

|                        |                                                                                                                           |
|------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Montant                | 160 000 Euros                                                                                                             |
| Durée                  | 12 mois                                                                                                                   |
| Taux fixe              | 2,53 %                                                                                                                    |
| Délai de déblocage     | Déblocage par tranches possible, sous réserve d'acceptation du dossier, dans les 6 mois qui suivent l'édition du contrat. |
| Profil d'amortissement | Capital IN FINE, intérêts annuels à terme échu.                                                                           |
| Remboursement anticipé | Possible sans indemnité                                                                                                   |
| Frais de dossier       | 380,00 Euros                                                                                                              |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, décide de :

- ❖ SOUSCRIRE un emprunt de 160 000 € auprès du CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST, aux conditions ci-dessus exposés
- ❖ Et AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer le contrat et tous documents y afférent

\*\*\*

Madame le Maire fait une présentation de l'avancée des travaux :

- L'entreprise Lavielle doit prochainement réaliser l'escalier extérieur
- L'entreprise Vincent va poser des rebords aux fenêtres et terminer la façade côté sud
- L'entreprise LARDY pour les travaux de cloisons
- L'entreprise TK ELEVATOR a réalisé la pose de l'ascenseur et l'élévateur extérieur sera installé en fin de chantier

### **3/ Régularisations cadastrale bâtiment ancienne boulangerie**

Ce point ne nécessite pas de délibération car lors de la séance du 15 mai le conseil municipal a déjà autorisé Mme le Maire à effectuer les régularisations cadastrales avec les propriétaires voisins (Délibération n° 2025-28).

Madame le Maire informe le conseil de l'avancée sur ce dossier. Mme Cavey, propriétaire des parcelles AB 183 et AB 8, a donné son accord pour procéder aux régularisations cadastrales nécessaires et ci-dessous présentées :

Parcelle AB 183 d'une superficie de 20m<sup>2</sup>, et désignée dans le titre de propriété comme étant une cour commune avec les voisins. Cette parcelle, mitoyenne à la place du Sabotier, est déjà entretenue par la commune. Mme Cavey a accepté de céder cette parcelle à la commune de Saint-Just-d'Avray afin qu'elle soit intégrée au domaine public communal.

Parcelle AB 8 – Emprise d'escalier La commune est propriétaire de la parcelle AB n°9, sur laquelle est implanté le bâtiment de l'ancienne boulangerie. Il a été constaté qu'en raison d'une erreur cadastrale, l'escalier de ce bâtiment est situé sur la parcelle AB n°8. Mme Cavey accepte de rétrocéder à la commune l'emprise correspondant à cet escalier.

La commune prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à l'intervention d'un géomètre, notamment pour le relevé de terrain et l'établissement du Document Modificatif du Parcellaire Cadastre (DMPC), en vue de créer un nouveau numéro de parcelle correspondant à l'emprise concernée.

Les deux cessions mentionnées ci-dessus se feront à l'euro symbolique (1 €).  
Le Conseil municipal délibérera à cet effet lorsque le DMPC sera établi.

Concernant la vente de ce bâtiment, la promesse de vente a été signée chez le notaire le 23 mai 2025 avec la SCI Les Chouettes, pour un montant de 130 000 euros. Sur cette somme, 100 000 euros sont prévus pour financement des travaux de la mairie. La signature définitive de l'acte de vente est prévue d'ici la fin de l'année.

#### **4/ Fixation de la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et primaires et autorisation de la signature de la convention avec la commune de Saint-Apollinaire pour l'accueil des élèves résidants sur cette commune**

**Délibération 2025-30**

Madame le Maire indique que l'article L 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes. Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La commune de Saint-Apollinaire ne disposant pas d'école, la commune de Saint-Just-d'Avray accueille, dans son école publique, des enfants domiciliés dans cette commune.

Pour le calcul de la contribution financière due par la commune de Saint-Apollinaire, il sera tenu compte du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune de Saint-Just-d'Avray et du coût par élève calculé sur la base des dépenses de l'école publique de la commune de Saint-Just-d'Avray. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement du service des écoles, à l'exclusion de celles relatives à la cantine et aux activités périscolaires.

Considérant ces dispositions, Madame le Maire propose de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants à un montant de : 850 € (huit cent cinquante euros).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ❖ FIXE la participation aux charges de scolarisation des enfants de la commune à 850€ par élève.
- ❖ AUTORISE Mme le maire à signer la convention avec la commune de Saint-Apollinaire relative à la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et primaires.

\*\*\*

Il est précisé que en 2021, à la conclusion de la précédente convention, le cout élèves était estimé à environ 580 €. Cette augmentation est due à l'inflation ainsi qu'à la baisse du nombre d'élèves impliquant une plus forte répartition des charges fixes. A ce jour, 3 enfants de la commune de Saint-Apollinaire sont scolarisés à Saint-Just-d'Avray.

#### **5/ Subvention exceptionnelle à l'association « Boule des Genets »**

**Délibération 2025-31**

Mme le Maire indique qu'elle a reçu une demande de subvention exceptionnelle de la part de l'association La Boule de Genets pour participer au financement de leur déplacement de 10 joueurs à Bourg-lès-Valence les 12 et 13 juillet 2025 suite à leur qualification pour les championnats de France. Les charges induites par cette qualification sont des frais kilométriques, d'hébergement et restauration. Mme le Maire propose l'octroi d'une subvention de 200 € afin de marquer le soutien aux joueurs qui vont représenter le département du Rhône et notre commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ❖ DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 200€ à l'association « Boule des Genêts »

#### **6/ Ecole**

##### **6.1 Demande d'investissement en matériel**

La directrice de l'école a exprimé le souhait d'acquérir un meuble bas pour la classe des CE-CM. Deux devis ont été présentés, proposant le même tarif de 185 € TTC, la seule différence portant sur les frais de port. Le Conseil municipal donne son accord pour l'achat de ce meuble.

Une deuxième demande a été formulée par les enseignants, récemment formés à la classe en extérieur, afin de disposer de matériel adapté pour organiser des activités pédagogiques en forêt.

Un devis de DECATHLON a été présenté, incluant : un chariot de transport, des sacs à dos de randonnée, des loupes de randonnée, des boussoles, des combinaisons, et des bâches, pour un montant total de 632.79 € TTC.

Le Conseil municipal a donné son accord pour l'achat, cette année, du chariot, des loupes, des boussoles et des bâches, pour un montant de 193,40 € TTC. Une nouvelle demande pourrait être étudiée l'année prochaine.

## ▪ **6-2 Point projet cour d'école**

Madame le Maire informe que la demande de subvention déposée au titre du Fonds vert a été acceptée. La commune a reçu la notification d'une aide de 12 057,60 € dans le cadre du Fonds d'accélération de la transition écologique, volet « Renaturation des villes et villages ». Cette subvention est destinée à financer exclusivement les travaux de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'école des Quatre Saisons, dont le coût s'élève à 18 000 €, sur un montant total de travaux de 50 832,70 €.

Suite à l'obtention de cette subvention, Madame le Maire propose de lancer les travaux dès cet été. Elle précise que ce projet bénéficie également d'un fonds de concours de la COR d'un montant de 10 228 €. Elle rappelle également que la commune a budgétisé 20 000 € de fonds propre. De plus, le produit de la vente de bois, s'élevant à 50 000 € — soit 20 000 € de plus que l'estimation initiale — permet de conforter le financement du projet. Le conseil municipal valide le démarrage des travaux de la cour, prévu pour mi-juillet.

Concernant la demande de subvention DSIL, aucune réponse n'a été reçue à ce jour, ce qui laisse supposer un refus, les dossiers retenus ayant déjà été notifiés. De même, aucun retour n'a encore été communiqué concernant le dossier NEFLE déposé par l'école pour le financement du mobilier.

Pour rappel, le Conseil municipal avait déjà validé la réalisation d'une première phase de travaux, comprenant : la banquette, le litelage pour traiter l'acoustique sous le préau, et les gradins mobiles.

La banquette et le litelage seront réalisés en chantier participatif par les parents d'élèves, pour un coût estimé à 4 800 €. Ces travaux pourraient être réalisés le week-end des 19 et 20 septembre.

Le gradin mobile sera commandé auprès de BIO BOIS MOBILIER, avec une livraison prévue début 2026. Cette dépense sera donc imputée au budget d'investissement 2026.

## **7/ Questions et Informations diverses**

### • **Formation des bibliothécaires**

Les bibliothécaires souhaitent suivre une formation pour améliorer leur maîtrise du logiciel de gestion. Un devis a été établi par C3RB pour une formation sur site à la bibliothèque de St Just pour un montant de 1080€. Le Conseil valide ce devis.

### ▪ **PLUiH : Retour conférence des maires de la COR**

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Habitat (PLUiH) a été présenté par M. Jean-François Dauvergne en amont du conseil municipal du 15 mai. Le Conseil municipal s'est ensuite réuni le 10 juin pour débattre de ce point. À l'issue des échanges, le conseil s'est déclaré favorable au projet, avec 8 votes pour et 4 abstentions.

Les maires de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) se sont réunis en conférence des maires pour débattre sur ce point. La majorité des communes s'est déclarée défavorable au PLUiH. En conséquence, le PLUiH ne sera pas mis en œuvre durant ce mandat. Christine Galilei précise que ce sont essentiellement les grandes collectivités qui se sont montrées défavorables, tandis que les petites communes étaient plutôt favorables au projet.

Pour le prochain mandat, les conseils municipaux devront se prononcer sur le transfert de la compétence urbanisme à la COR.

### ▪ **Recensement de la population 2026**

Le recensement de la population organisé par l'INSEE se déroulera dans notre commune du 15 janvier au 14 février 2026. Il s'agit d'une opération essentielle, car les dotations de l'État sont en partie calculées en fonction du nombre d'habitants recensés.

La commune est responsable de la préparation et de la réalisation de la collecte des données sur le terrain, en collaboration étroite avec l'INSEE, qui supervise et contrôle l'ensemble du processus.

Un coordonnateur communal doit être désigné. Comme lors des deux précédents recensements, Marc DUCROS assurera cette fonction.

La commune devra également recruter deux agents recenseurs, chargés de se rendre au domicile des habitants pour collecter les informations. La rémunération des agents recenseurs est à la charge de la commune, qui peut opter pour une rémunération forfaitaire, ou une rémunération au nombre de foyers recensés. En 2020, la commune avait choisi une rémunération forfaitaire, dont le coût (environ 1 500 €) avait été quasiment couvert par la dotation de l'État.

Madame le Maire informe que La Poste propose un service de recensement réalisé par ses agents. Le tarif est de 13 € par foyer, ce qui représenterait un coût total de 5 889 € pour notre commune, sur la base estimée de 453 foyers. Cependant, ce service étant limité en nombre d'agents disponibles, il faut réserver dès à présent ce service en cas d'intérêt.

Après discussion, le Conseil municipal a décidé de ne pas recourir au service de La Poste et de procéder au recrutement direct des deux agents recenseurs.

#### ▪ **Campagne piégeage frelons asiatiques**

Malgré une installation tardive des dispositifs, 32 frelons ont été capturés dans les pièges installés par la commune. 18 pièges ont été achetés, dont 12 ont été effectivement posés. La campagne s'est achevée le 15 juin, conformément aux recommandations. D'autres piégeurs présents sur la commune ont obtenu des résultats bien plus importants, avec des captures pouvant atteindre jusqu'à 200 frelons. Il a donc été convenu que les pièges seront installés plus tôt l'année prochaine.

#### ▪ **Cloches de l'église**

Une habitante de la rue de la mairie a demandé à ce que les cloches de l'église ne sonnent plus la nuit. Mme le Maire souhaite recueillir l'avis du conseil municipal sur un éventuel arrêt des cloches la nuit.

Après discussion, et en l'absence d'autres plaintes similaires, le Conseil considère que les cloches font partie intégrante de la tradition et de l'identité rurale de la commune. Il est donc décidé de ne pas modifier le fonctionnement actuel des sonneries.

#### ▪ **Chats errants**

Sylvie Vignon indique qu'elle a de nouveau constaté plusieurs chats errants sur le parking, notamment un soir à 23 heures où elle en compté 6. En France, la stérilisation des chats n'est pas obligatoire mais recommandée. Il est décidé de faire un rappel sur la prochaine Plume des chouettes sur la recommandation de stérilisation des chats.

#### ▪ **Roannaise de l'Eau**

Sur notre territoire, la distribution d'eau potable relève de la compétence du syndicat Roannaise de l'Eau. Jusqu'au 30 avril 2025, ce service était assuré par SUEZ dans le cadre d'une délégation de service public (DSP). À l'issue de cette DSP, Roannaise de l'Eau a choisi de ne pas la renouveler et a décidé de reprendre en régie directe la gestion du service de distribution d'eau potable.

SUEZ continue d'intervenir sur le terrain, mais dans le cadre d'un contrat de prestations de services, agissant au nom de Roannaise de l'Eau. Depuis le 1er mai 2025, Roannaise de l'Eau est donc le nouvel interlocuteur pour tout ce qui concerne l'eau potable sur notre commune. C'est donc ce syndicat qui émet désormais les factures.

#### ▪ **Sentier touristique des 3 forêts**

Mme la Maire informe que nous allons percevoir une subvention du fond européen Leader de 11 400€. Elle rappelle que sur ce projet a déjà obtenu une subvention de 5 300€ du Département. Les devis de réalisation des panneaux pourront être validés.

#### ▪ **Bureau de Poste**

Le Bureau de Saint-Just-d'Aray sera fermé du 11 au 23 août. Pendant cette période les habitants sont renvoyés sur celui de Lamure-sur-Azergues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le secrétaire de séance  
Isabelle TICHIT-WUCHER



Le Maire,  
Christine GALLET



